

Programme de maintien des compétences des naturopathes aux TNO

Les Programmes de maintien des compétences (PMC) sont des systèmes d'inscription qui permettent aux professionnels réglementés de maintenir leurs compétences en tant que fournisseurs de soins professionnels tout au long de la validité de leur certificat d'inscription. Les PMC promeuvent des normes élevées de soins, d'éthique et de professionnalisme, et sont obligatoires pour les professionnels réglementés, en vertu de la loi applicable à la profession concernée, que fait respecter le Registraire et responsable de la réglementation professionnelle. Les tableaux suivants résument les exigences de vos PMC et ce qu'ils comprennent. Vous devez tenir un registre pour effectuer le suivi de vos activités et de vos heures travaillées, car il vous faudra le présenter lors d'un audit, le cas échéant.

Voici les exigences du PMC pour les docteurs en naturopathie :

Docteurs en naturopathie	Docteurs en naturopathie, champ d'exercice étendu
Soins immédiats en réanimation ou RCR pour professionnels de la santé (avec DEA)	Soins immédiats en réanimation ou RCR pour professionnels de la santé (avec DEA)
Réaliser 40 heures d'activités de maintien des compétences à chaque cycle de deux ans débutant le 1 ^{er} novembre de chaque année paire et se terminant le 31 octobre de la prochaine année paire.	Réaliser 40 heures d'activités de maintien des compétences à chaque cycle de deux ans débutant le 1 ^{er} novembre de chaque année paire et se terminant le 31 octobre de la prochaine année paire.

Docteurs en naturopathie	Docteurs en naturopathie, champ d'exercice étendu
	Réaliser 4 heures de PCC pour chaque activité liée au champ d'exercice étendu.
	Suivre un cours de recyclage en intervention médicale d'urgence approuvé par le ministre à chaque période de 4 ans.

Voici les activités autorisées du PMC :

- Participation à des cours, des ateliers, des séminaires ou des groupes de discussion, en tant que conférencier ou animateur.
- Apprentissage autonome ou étude autodirigé, y compris la lecture de revues professionnelles ou d'autres ouvrages de référence et la publication de recherches.
- Participation à des formations de sensibilisation à la culture et aux Autochtones.

Le Règlement sur la profession de naturopathe et les exigences du PMC en vertu de la *Loi sur les professions de la santé et des services sociaux* peuvent être consultés en entier ici : [Règlement sur la profession de naturopathe \(gov.nt.ca\)](http://gov.nt.ca)